

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1524

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 28:

« L'achat de gamètes en France comme à l'étranger est interdit sous quelque forme que ce soit et par qui que ce soit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser davantage l'interdiction absolue d'acheter des gamètes. Cette interdiction ne peut être ici précisée pour les seules entreprises commerciales comme cela était fait dans la rédaction initiale de cet alinéa.